



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Engagement d'intermittents du spectacle pour certaines manifestations de l'Espace Franquin

DE20190206_22

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteur :
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

R E S S O U R C E S

Engagement d'intermittents du spectacle pour certaines manifestations de l'Espace Franquin

Ressources humaines
id : 2509

Conseil municipal
6 février 2019

22

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n°40 du 12 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le recours ponctuel à des intermittents du spectacle pour certaines manifestations organisées à l'Espace FRANQUIN.

Les professionnels engagés à ce titre ont été, jusqu'à présent, rémunérés selon la prestation, sur la base du tarif horaire fixé par la convention collective des emplois techniques du spectacle, niveau agents de maîtrise, soit 12,78€/heure au 1^{er} novembre 2017.

Or au regard de la difficulté à recruter des intervenants spécialisés, avec le niveau de qualification attendu (ingénieur son, éclairagiste, ...), dans les conditions de rémunération fixées, il apparaît nécessaire de porter la grille de salaire au niveau supérieur de type régisseur général, soit 15,20€/heure, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Par ailleurs dans le cadre de recrutements d'intermittents liés à des spectacles vivants, il est proposé de recourir au dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Ce service, à l'origine créé par les organismes de protection sociale du monde du spectacle, permet d'effectuer en ligne l'ensemble des démarches administratives liées à l'embauche de cette catégorie de personnels (déclaration préalable à l'embauche, élaboration du contrat de travail, déclarations de cotisations sociales...).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les conditions de recrutement d'intermittents du spectacle telles que proposées ci-dessus,
- d'autoriser l'actualisation de ce montant à chaque revalorisation du SMIC,
- d'autoriser le recours au dispositif GUSO,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
6 février 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

